

Nomination d'un directeur ou d'une directrice par un membre de la Caisse de défense de l'ACPPU

Contexte

La principale instance décisionnelle de la Caisse de défense est le Conseil d'administration qui « administre ... les activités et les affaires de la Société ». Le Règlement administratif de la Caisse fait référence aux « administrateurs » et « administratrices », mais le terme « directeurs » ou « directrices » est maintenant utilisé pour mieux refléter leur statut auprès de la Caisse, qui est une société sans but lucratif.

Les directeurs et directrices doivent :

- agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Caisse de défense;
- faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables; et
- se conformer à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, L.C. 2009, ch. 23 et aux documents corporatifs, au Règlement Administratif et Règles et Règlements de la Caisse de défense.

Chaque syndicat membre de la Caisse a droit à « un administrateur [directeur] par tranche ou par partie de tranche de cinq cents membres cotisants » (Règlement administratif 1, 2.2.iv). La méthode la plus courante pour l'élection d'un directeur ou d'une directrice est sa nomination par son syndicat membre lors de l'assemblée annuelle de la Caisse de défense en octobre (Règlement administratif 1, 7.1.a).

Nomination

_____ [nom du syndicat membre] propose _____
[nom du directeur proposé ou de la directrice proposée] dont l'adresse courriel est
_____, pour être élu(e) pour un mandat de deux ans, lors de l'assemblée
annuelle de la Caisse de défense, qui se tiendra **le 15 octobre 2022**, à Montréal.

DATÉ ce ____ jour de _____ 202__.

Nom du syndicat membre : _____

Par : [signature] _____

Nom : _____

Fonction : _____

J'ai l'autorité d'agir au nom du syndicat.